



Préambule

La Ville de Saint-Cloud organise un tirage au sort pour le jeu du « Shopping Olympique » du 02 mai 2024 au 13 mai 2024.

Article 1 : Objet du jeu-concours

La Ville de Saint-Cloud, ayant son siège au 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, organise, du 02 mai 2024 au 13 mai 2024 un concours pour désigner 4 (quatre) participants au jeu du « shopping olympique ».

Un tirage au sort se déroulera, en public, le Mercredi 15 mai 2024 à 14h00, en salle des Mariages de l'Hôtel de ville sis 13 place Charles de Gaulle à Saint-Cloud.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte du 02 mai 2024 au 13 mai 2024.

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, demeurant sur la commune de Saint-Cloud, à l'exception du service organisateur et des commerçants participants.

Une seule participation par personne est autorisée.

Le jeu concours consiste à déposer un bulletin de participation, renseignant nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance et taille de vêtement (entre 36 et 44).

La participation est nominative et le joueur peut participer chez les commerçants dépositaires d'une urne (liste ci-dessous), à la mairie de Saint-Cloud et dans certains sites municipaux :

- Hôtel de Ville - 13, place Charles de Gaulle
- Piscine des Tourneroches - 17 rue du Mont Valérien
- Médiathèque - 60, rue Gounod
- Camille Albane - 20, bd de la République
- Opticien Krys - 18, rue de la Libération
- Choose, - 7, rue Coutureau
- Boulangerie d'Odile - 1, rue de l'Yser
- Boulangerie Monté - 27, rue Royale
- Chlorophille - 78, bd de la République
- Just for You - 15, rue Gounod
- Hauts les Filles - 17, rue de l'Eglise
- Nouveau Jour - 8, place de l'Eglise
- La Demeure Club - 4, place Silly
- Mod's Hair - 14, rue de l'Eglise
- Sculpt hair - 1, place du Pas de Saint Cloud
- Optique Royale - 2 ter, rue Royale





- Iris et Capucine - 60, bd de la République
- Le Chapelin-Fretz - 2, place de l'Eglise
- Franck Provost - 3-5, rue de la Libération
- Bella Nova - 7, place Silly
- Vesti boutique - 24, rue Royale

La participation du candidat entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considérée comme invalide. De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisation, sans que celle-ci n'ait à se justifier.

Article 3 : Déroulé de l'opération

Le début du jeu est fixé au 02 mai 2024. La clôture du jeu est fixée au 13 mai 2024.

Un tirage au sort qui aura lieu le lundi 15 mai 2024, à 14h00 en salle des Mariages de l'hôtel de ville, désignera 4 (quatre) participants au « shopping olympique ».

Ce shopping olympique se déroulera en deux étapes :

Première étape le 30 mai 2024 : les quatre participants tirés au sort auront deux heures pour réaliser une tenue complète, sur le thème « Bohème chic », chez les commerçants de la ville participants à l'opération, avec un budget virtuel de 300 € (trois cent euros).

Les quatre participants tirés au sort devront passer dans les cinq boutiques ci-dessous et choisir une pièce de leur tenue dans chacune d'entre-elles :

- Chlorophylles - 78, bd de la République
- Haut les Filles - 17, rue de l'Eglise
- Nouveau Jour - 8, place de l'Eglise
- Bella Nova - 7, place Silly
- Choose – 7, rue Coutureau

Les quatre participants tirés au sort remporteront les tenues qu'ils auront choisis durant ces deux heures de shopping, parmi une sélection proposée par les commerçants.

Durant ces deux heures, les quatre participants tirés au sort seront suivis par un cameraman qui filmara les essayages.

Deuxième étape : le vendredi 14 juin 2024 à 19 h, les quatre participants du « shopping olympique » tirés au sort défilent lors du défilé de mode de la guinguette du Village, avec les tenues qu'ils auront sélectionnées le jour du shopping.

Durant cette soirée, un film retraçant la journée des essayages sera projeté au public.

A la fin du défilé, le public, désignera la plus belle tenue et élira le grand gagnant.

Le vote du public s'effectuera via un QR code scanné le soir du défilé.

La personne participante ayant remporté le plus de voix remportera un panier surprise d'une valeur de 349 € par les commerçants de Saint-Cloud.

Les quatre participants devront s'engager impérativement à être présents aux deux dates.



La ville se réserve le droit de réaliser un nouveau tirage au sort en cas d'indisponibilité totale ou partielle d'un ou plusieurs candidats le 30 mai et le 14 juin 2024.

Article 4 : Modalité de réception du gain

Les tenues choisies seront emportées par les participants, le jour du défilé le 14 juin.

Le panier surprise offert par les commerçants au grand gagnant sera remis à l'issue du défilé, le 14 juin 2024 au soir.

Article 5 : Dotations

- Quatre tenues à choisir chez les commerçants de la ville participants d'une valeur de 300 € (trois cent euros) chacune.
- Un panier surprise d'une valeur de : 349€

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du « Shopping Olympique », la Ville de Saint-Cloud, responsable de traitement pour le compte du service Commerce et Artisanat, recueille des données personnelles aux fins de gestion de participation et de suivi du jeu.

Les données personnelles collectées sont uniquement communiquées au service Commerce et Artisanat de la Ville de Saint-Cloud.

Conformément à l'article 6.1.b relatif à la licéité du traitement du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la base légale du traitement est le consentement.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et taille.

Le jeu n'étant ouvert qu'aux clodoaldiens, un justificatif de domicile sera demandé aux gagnants du tirage au sort.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant 30 jours à compter du tirage au sort qui a lieu le mercredi 15 mai 2024.

Chaque candidat peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation du traitement de ses données ou son droit à la portabilité des données. Chaque candidat peut l'exercer à tout moment auprès du délégué à la protection des données de la Mairie de Saint-Cloud, soit par courrier électronique : dpo@saintcloud.fr, soit par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 13 Place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

Si le candidat estime, après avoir contacté la Ville de Saint-Cloud dans les conditions susmentionnées, que ses droits ne sont pas respectés, il lui est loisible de porter réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).



Les lauréats seront filmés durant leur séance de « shopping olympique » et un film retraçant cette journée sera diffusé sur grand écran, le soir du défilé de mode, le vendredi 14 juin 2024, rue de l'Eglise, devant le public présent. De plus, les lauréats se verront proposer une parution dans les publications de la Ville de Saint-Cloud (magazine, réseaux sociaux). Pour cela, ils devront signer une autorisation de droit à l'image. Les photos et vidéos prises ont une durée d'utilisation de 2 ans.

Article 7 : Adresse postale du jeu

Ville de Saint-Cloud – Service Commerce et artisanat - 4, rue du Mont Valérien - 92210 Saint-Cloud.

Article 8 : Modification, arrêt, prolongation ou annulation

La Ville de Saint-Cloud se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles, d'événements indépendants de sa volonté et en cas d'intempéries le 14 juin 2024.

La responsabilité de la Ville de Saint-Cloud ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Article 9 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de la Ville : <https://www.saintcloud.fr/>

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude de commissaires de justice SCP JUDICIUM, sise 169 boulevard de la République 92 210 Saint-Cloud (01 46 02 69 64) et est aussi consultable auprès du service Commerce et artisanat de la Ville de Saint-Cloud, sis 4 rue du Mont Valérien, 92210 Saint-Cloud.

Le cas échéant le règlement modifié par avenant sera déposé et consultable auprès des mêmes entités citées dans le paragraphe précédent du présent article.

Article 10 : Litiges et responsabilité

La ville de Saint-Cloud ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La ville de Saint-Cloud décline toute responsabilité dans le cas où les commerçants participants à l'opération n'auraient plus de bulletins d'inscription à distribuer.

Elle décline aussi toute responsabilité en cas d'incident rencontré par un candidat lors du téléchargement du bulletin sur le site internet de la Ville ou encore tout autre incident technique pendant ou après la participation au jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.



En aucun cas, la responsabilité de la ville de Saint-Cloud et des commerçants participants ne pourra être engagée au titre des prix attribués à la gagnante du jeu, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise du lot.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 (trente) jours suivant la date de clôture (22 mai 2024) de ce jeu-concours à l'adresse visée à l'article 7 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.